

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP

Société Anonyme au capital de 4.499.581,80 euros
Siège social : 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine
444 133 300 R.C.S. Nanterre

AVIS PRÉALABLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les actionnaires de la société **VIDEO FUTUR ENTERTAINMENT GROUP** sont avisés qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra le **1^{er} août 2013 à 10h00** au **27, rue d'Orléans – 92200 Neuilly-sur-Seine** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Approbation de la fusion-absorption de la Société par la société Netgem et dissolution corrélative sans liquidation de la Société
- Pouvoirs pour formalités

Texte des résolutions

Première résolution : *approbation de la fusion-absorption de la Société par la société Netgem et de la dissolution corrélative sans liquidation de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'administration ;
- du rapport établi le 21 juin 2013 par Messieurs Ludovic Bouton et Didier Faury, Commissaires aux apports désignés par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Nanterre en date du 17 mai 2013, sur le nombre d'actions Netgem auquel donneraient droit, postérieurement à la fusion, les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise et les obligations convertibles en actions émis par la Société ;
- du traité de fusion adopté par la Société et par Netgem le 18 juin 2013 ;
- des comptes de la Société et de Netgem arrêtés au 31 décembre 2012 et approuvés par leurs assemblées générales respectives ;
- 1. Approuve dans toutes ses dispositions le traité de fusion par lequel la Société apporte à titre de fusion à Netgem - *société anonyme au capital de 8.242.444,40 euros, dont le siège social est sis 27, rue d'Orléans - 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 408 024 578* - l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (la « **Fusion** »), et approuve notamment :
 - l'évaluation, sur la base des valeurs comptables résultant du bilan au 31 décembre 2012 de la Société, des éléments d'actifs apportés s'élevant à 8.052.065 euros et des éléments de passif pris en charge s'élevant à 6.584.322 euros, soit un actif net apporté de 1.467.743 euros ;
 - la rémunération des apports effectués au titre de la Fusion selon un rapport d'échange de une (1) action ordinaire Netgem pour vingt (20) actions de la Société ;
 - la réalisation de la Fusion et la dissolution corrélative sans liquidation de la Société ;
- 2. Fixe la date d'effet rétroactif de la Fusion, aux plans comptable et fiscal, au 1er janvier 2013, de sorte que toutes les opérations réalisées par la Société entre le 1er janvier 2013 et la date des présentes seront réputées réalisées au nom et pour le compte de Netgem ;
- 3. Constate, que conformément à l'article L.236-3 II du Code de commerce, il ne sera procédé à aucun échange d'actions détenues par Netgem dans le capital de la Société ;
- 4. Constate que les actions de Netgem remises en rémunération de l'apport-fusion, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de la Société, autres que Netgem, suivant le rapport d'échange fixé à l'Article 2.3 du Chapitre II du traité de fusion, étant précisé que les titulaires d'actions de la Société qui ne seraient pas propriétaires du nombre d'actions de la Société nécessaire pour obtenir un nombre entier d'actions Netgem, recevront un versement en espèces pour la fraction formant rompu ; ;
- 5. Constate que les actions remises aux actionnaires de la Société, soit au plus 292.011, seront des actions ordinaires de Netgem, et que Netgem disposant d'un nombre suffisant d'actions auto-détenues, il n'y aura pas lieu de procéder à une augmentation du capital aux fins de rémunération de la Fusion ;
- 6. Constate que les actions Netgem remises en échange auront jouissance courante (et donneront ainsi droit à toute distribution de dividendes, d'acomptes sur dividendes ou de réserves (ou sommes assimilées) décidée postérieurement à leur remise en échange) ; elles seront négociables dès leur remise en échange et seront entièrement assimilées aux autres actions ordinaires émises par Netgem, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges ;
- 7. Constate que les titulaires d'obligations convertibles en actions (« **OCA** ») de la Société et de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (« **BSPCE** ») exerceront, à la suite de la Fusion, leurs droits dans Netgem. Le nombre d'actions Netgem auquel pourront prétendre les titulaires d'OCA et de BSPCE sera déterminé en ajustant le nombre de titres auquel ils pouvaient prétendre pour tenir compte du rapport d'échange retenu à l'Article 2.3 du Chapitre II du traité de fusion ;
- 8. Constate que Netgem sera, à la suite de la Fusion, substituée de plein droit à la Société dans ses obligations envers les bénéficiaires d'actions de la Société attribuées gratuitement. Les droits des bénéficiaires seront donc reportés sur des actions Netgem et le nombre d'actions Netgem auquel ils auront droit a été déterminé en ajustant le nombre de titres auquel ils pouvaient prétendre pour tenir compte du rapport d'échange retenu à l'Article 2.3 du Chapitre II du projet de traité de fusion ;
- 9. Prend acte que Netgem est substituée à la Société dans tous les droits et obligations de cette dernière, et que la Société se trouve dissoute de plein droit sans liquidation ;

10. Donne tous pouvoirs, en tant que de besoin, au Président-Directeur général de Netgem à l'effet de constater, au nom de Netgem venant aux droits de la Société, du fait de la Fusion visée à la présente résolution, et de procéder, avec faculté de subdélégation, à toutes constatations, communications et formalités qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de l'absorption de la Société par Netgem et à la dissolution subséquente de la Société.

Deuxième résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts et publicités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **29 juillet 2013** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
2. donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3. voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **29 juillet 2013**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, notwithstanding toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société **VIDEOFUTUR ENTERTAINMENT GROUP** ou transmis sur simple demande adressée à **CACEIS Corporate Trust**.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société conformément aux articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour et des résolutions qui seront présentés est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.